



## COMMUNE D'ARCANGUES

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt janvier deux mille vingt-cinq à 19 h 30.  
La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Maire,

Etaient présents : M. ECHEVERRIA Philippe, M. MAISTERRENA Didier, M. GARMENDIA Jean, Mme LAFFONTAS Céline, M. VITIELLO Laurent, Mme CHARLANNE Sandrine, M. PICOT Olivier, M. GARIADOR Alain, Mme JOST Sybille, Mme DUCOURNAU Marcelle, Mme FAVRE Nathalie, M. GAROSI Rémy, Mme DACHARY Sylvie, Mme CAZAUX Marie-Christine M. AIME Ramuntxo, Mme BONNARDET Marlène M. FERRUS Stéphane, Mme CABROL Laurence, Mme THOMAS Nélize

Secrétaire de séance : Mme LAFFONTAS Céline

Absents excusés :

Mme CURUTCHET Maitena ayant donné pouvoir à M. ECHEVERRIA Philippe  
M. DARRIGOL Daniel ayant donné pouvoir à M. GARMENDIA Jean  
M. GARRIGUE Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme LAFFONTAS Céline  
Mme HARAN Corinne ayant donné pouvoir à Mme CHARLANNE Sandrine

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres ayant pris part au vote : 23

Date de la convocation : 16 janvier 2025

Date d'affichage : 16 janvier 2025

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

#### **Délibération n° 2025/01**

#### **Commune : Rapport Social Unique 2023**

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a initié la création du Rapport Social Unique (RSU). Ce rapport désormais annuel remplace, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le bilan social que les collectivités devaient préalablement établir tous les deux ans.

Le décret N° 2020-1493 du 30 novembre 2020, fixe les conditions de mise en œuvre du RSU. Chaque collectivité est tenue de renseigner une base de données sociales dématérialisée mise à disposition par les centres de gestion afin de collecter les données nécessaires à l'élaboration du RSU.

Suite à la parution début 2022 de l'arrêté du 10 décembre 2021 qui détermine pour la Fonction Publique Territoriale la liste des indicateurs du RSU, les centres de gestion et les éditeurs de logiciel ont réalisé le développement informatique nécessaire à la prise en compte des nouvelles données.

Outil de dialogue social, le RSU a vocation d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité. Il rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion.

Le RSU, au titre de l'année 2023, a été présenté au Comité Social Territorial réuni le 16 janvier 2025.

Monsieur le Maire présente à son tour au conseil municipal, conformément à la réglementation. Il s'agit de prendre acte de sa présentation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L 231-1 à L 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique,  
Vu l'avis du CST du 16 janvier 2025,  
Considérant que la commune est tenue de présenter chaque année un Rapport Social Unique (RSU) au Conseil Municipal

Le Conseil municipal, après en avoir entendu les explications :

**PREND ACTE** du Rapport Social Unique 2023.

Le Maire,



M. ECHEVERRIA Philippe.

La secrétaire de séance,



Mme LAFFONTAS Céline